



ARRÊTÉ N° 192/2024

Circulation Interdite sauf Riverains Eco Parc de Bel Air Du 13 au 18 Novembre 2024

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise MVTP en date du 30 Octobre 2024 d'interdire la circulation dans l'éco parc de Bel Air pour la réalisation d'un branchement électrique.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un branchement électrique, la circulation sera interdite sauf riverains dans l'éco parc de Bel Air du 13 au 18 novembre 2024.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise MVTP.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise MVTP.

Fait à QUÉVERT, le 12/11/2024

Le Maire,

Philippe LANDURÉ

